Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : *29* *Nombre de membres présents ou représentés :* *25* *Date de la convocation :* ***10 décembre 2025***	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20H30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELADDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michelle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michelle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°56_2025
APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2029 AVEC LA CAF DU VAR ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour maintenir et développer les services aux familles.
Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir des priorités et un plan d'actions adapté. Elle constitue un outil d'investissement social et territorial, favorisant l'adaptation des équipements et services aux besoins des familles, l'accès aux droits et la coordination des acteurs.

La CTG peut couvrir plusieurs domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Elle s'appuie sur les schémas départementaux existants, notamment celui des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, ainsi que sur la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le plan d'action de la CTG est aligné avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, piloté par le Comité Départemental des Services aux familles, présidé par le Préfet et co-présidé par des représentants du Conseil Départemental, des communes et de la CAF.

La CTG permet aux collectivités locales de formaliser leur rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Si le volet petite enfance et parentalité est conforme au décret n° 2025-253 du 20 mars 2025, la collectivité est dispensée d'élaborer un schéma spécifique.

La concertation avec les partenaires et les usagers est essentielle. Le diagnostic partagé permet d'identifier les besoins des allocataires et les spécificités territoriales.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, à l'ouest du Var, regroupe 9 communes et connaît une forte croissance démographique, générant des besoins accrus en logement, petite enfance, jeunesse et services. Le territoire présente des disparités entre zones littorales bien équipées et villages du haut pays moins desservis.

Les bassins de vie du territoire ont des dynamiques propres. Les priorités identifiées sont : accompagnement à la parentalité, développement de l'offre jeunesse et accès aux droits. Les objectifs communs portent sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et au logement.

Chaque commune signataire s'engage selon ses moyens. L'animation de la CTG est assurée par un chargé de coopération et la CAF du Var. Les communes, seules détentrices de la clause générale de compétence, peuvent mutualiser leurs services pour répondre aux besoins locaux.

Enfin, la CAF du Var, les 8 communes signataires et la communauté d'agglomération souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention communs.

SEDI 30/00 0225 (1102) - Ref. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Vu la délibération n° DEL_CC_2022_32 du 21 mars 2022 ayant approuvé la précédente CTG CAF 2022-2025 ;

Vu le diagnostic partagé et le plan d'actions élaborés avec la CAF du Var et les communes membres pour la période 2026-2029 ;

Vu la nécessité de poursuivre et d'amplifier la politique sociale territoriale en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, du logement, de l'animation de la vie sociale et de la coordination des acteurs ;

Considérant les évolutions législatives récentes (loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, décret du 20 mars 2025 sur le schéma pluriannuel petite enfance ;

Considérant l'élargissement des compétences des communes en matière de service public de la petite enfance et d'autorité organisatrice (AO) ;

Vu l'adoption par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume lors de sa séance du 24 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Article 1 : D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029 joint en annexe, ainsi que son plan d'actions et ses annexes.

- Article 2 : D'autoriser le Maire, à signer la CTG 2026-2029 avec la CAF du Var et les communes membres, ainsi que tout document s'y rapportant.

- Article 3 : De charger le Maire de veiller à la bonne exécution de la convention, à la mobilisation des moyens nécessaires et à l'évaluation annuelle des actions menées, en lien avec la CAF et les partenaires. Ce suivi se fera dans le cadre d'un comité de pilotage CTG, associant la CAF, la communauté d'agglomération, les communes et les partenaires concernés.

- Article 4 : De décider que la présente délibération sera transmise à la CAF du Var, à la CASSB, aux communes membres, et publiée selon les modalités réglementaires.

SEDI 30700 0265 (1102) - Ref. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029, ainsi que son plan d'actions et ses annexes,

Autorisent Monsieur le Maire à signer la CTG 2026-2029 avec la CAF du Var et les communes membres, ainsi que tout document s'y rapportant,

Autorisent Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la convention, à la mobilisation des moyens nécessaires et à l'évaluation annuelle des actions menées, en lien avec la CAF et les partenaires. Ce suivi se fera dans le cadre d'un comité de pilotage CTG, associant la CAF, la communauté d'agglomération, les communes et les partenaires concernés,

Autorisent Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la CAF du Var, à la CASSB, aux communes membres, et de la publier selon les modalités réglementaires.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Monsieur René JOURDAN



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr